

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2021-114

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2021

Sommaire

15_UDDIRECCTE - Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Cantal /

15-2021-11-25-00002 - ARRÊTÉ n° 2021 1866 du 25 NOVEMBRE 2021
autorisant la société ACTION FRANCE Magasin ACTION à MAURIAC à
déroger à la règle du repos dominical des salariés ?? (2 pages)

Page 3



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

ARRÊTÉ n° 2021 – 1866 du 25 NOV. 2021
autorisant la société ACTION FRANCE – Magasin ACTION à MAURIAC
à déroger à la règle du repos dominical des salariés

Le Préfet du Cantal, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le chapitre 1^{er} du titre II du livre II du Code du travail concernant le repos hebdomadaire, et notamment les articles L.3132-20 et R.3132-17 du Code du travail,

Vu la demande présentée le 14 novembre 2021 par Madame Nadia BÉLARBI, Responsable régionale de la société ACTION FRANCE, sollicitant l'autorisation d'occuper neuf salariés du magasin ACTION à MAURIAC, les dimanches :

- **28 novembre 2021,**
- **05 décembre 2021,**
- **12 décembre 2021,**
- **19 décembre 2021,**

dans le cadre des fêtes de fin d'année,

Vu l'avis du Directeur Adjoint de l'unité départementale du CANTAL de la DDETS-PP AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

Vu l'avis du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du CANTAL,

Vu l'avis du Maire de MAURIAC,

Vu l'avis des unions départementales des organisations syndicales CFDT, CDTC, CGT, FO et CFE-CGC,

Considérant que le repos simultané, les dimanches 28 novembre 2021, 05 décembre 2021, 12 décembre 2021 et 19 décembre 2021, de tout le personnel commercial de l'établissement compromettrait la réussite de l'opération commerciale programmée,

2, Cours Monthyon
15000 AURILLAC
Tél : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Madame BELARBI Nadia, Responsable régionale de la société ACTION FRANCE – est autorisée à déroger à l’obligation de donner le repos hebdomadaire à neuf salariés du magasin ACTION à MAURIAC, les dimanches :

- **28 novembre 2021,**
- **05 décembre 2021,**
- **12 décembre 2021,**
- **19 décembre 2021,**

Article 2 : Chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra bénéficier d’une majoration de salaire et d’un repos compensateur selon les modalités définies conjointement entre employeur et salariés.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL, Madame le Maire de MAURIAC, Monsieur le Directeur Adjoint de l’unité départementale du CANTAL de la DDETS-PP AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame Nadia BELARBI et à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d’Industrie du CANTAL.

AURILLAC, le 25 NOV. 2021

Le Préfet,
Serge CASTEL

I

2, Cours Monthyon
15000 AURILLAC
Tél : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr